

**Bureau de la réglementation,
des titres et des élections**

ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2026

MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

I- Informations relatives à la déclaration de candidatures :

■ LIEUX

Vous êtes candidat dans une commune située :	Votre dossier devra être déposé :
dans l'arrondissement d'Avignon ainsi que : Althen des Paluds Caderousse Châteauneuf du Pape Courthézon	PRÉFECTURE DE VAUCLUSE 2, avenue de la Folie 84000 AVIGNON Bureau de la réglementation, des titres et des élections – Bâtiment A 1 ^{er} étage
dans l'arrondissement de Carpentras	SOUS-PREFECTURE DE CARPENTRAS Rue de la sous-préfecture
dans l'arrondissement d'Apt	SOUS-PREFECTURE D'APT Place Gabriel Peri

■ CALENDRIER

1^{er} tour de scrutin :

Dates	Horaires d'accueil des candidats
Du lundi 09 février 2026 au vendredi 13 février 2026 et Du lundi 16 février 2026 au vendredi 20 février 2026 et Du lundi 23 février 2026 au mercredi 25 février 2026	En préfecture (Avignon) : 08h30-11h30 / 13h30-16h30 En sous-préfecture d'Apt : 08h30 – 16h30 En sous-préfecture de Carpentras : 09h00-12h00 / 13h30-17h30
Le jeudi 26 février 2026	En préfecture (Avignon) : 08h30-11h30 / 14h00-18h00 En sous-préfecture d'Apt : 08h30 – 18h00 En sous-préfecture de Carpentras : 09h00-12h00 / 14h00-18h00

2^{ème} tour de scrutin :

Dates	Horaires d'accueil des candidats
Le lundi 16 mars 2026	En préfecture (Avignon) : 08h30-11h30 / 13h30-16h30 En sous-préfecture d'Apt : 08h30 – 16h30 En sous-préfecture de Carpentras : 09h00-12h00 / 13h30-17h30
Le mardi 17 mars 2026	En préfecture (Avignon) : 08h30-11h30 / 14h00-18h00 En sous-préfecture d'Apt : 08h30 – 18h00 En sous-préfecture de Carpentras : 09h00-12h00 / 14h00-18h00

■ PRISE DE RENDEZ-VOUS

Pour le 1^{er} tour, compte tenu du nombre de candidatures attendues sur la période, les responsables de listes de candidats sont invités à prendre rendez-vous pour déposer leur candidature.

Si cette formalité n'est pas obligatoire, elle est fortement recommandée afin d'assurer un meilleur accueil possible et d'éviter un temps d'attente trop long.

Il convient de ne pas attendre la date limite pour effectuer le dépôt de candidature afin de permettre le cas échéant, de déposer une liste rectifiée.

Les rendez-vous peuvent être pris sur le site internet de la préfecture de Vaucluse à partir des liens publiés sur le site.

II – Le dossier de déclaration de candidature

Nul ne peut être candidat dans plus d'une commune et sur plus d'une liste (art. L263 du code électoral)

Le candidat tête de liste devra effectuer les déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de la liste candidate.

Il peut confier le dépôt du dossier à une personne dûment mandatée (article L265 du code électoral). Cette personne n'est pas nécessairement un candidat de la liste.

La personne mandatée devra présenter un mandat signé du candidat tête de liste en vue du dépôt de candidature accompagné d'une pièce d'identité.

Le candidat tête de liste ou son représentant dûment mandaté veillera à la complétude du dossier.

■ LES DÉCLARATIONS A PRODUIRE

- une déclaration de candidature de la liste à compléter par le candidat tête de liste (cerfa n°14998*03) disponible sur le site internet de la préfecture *cf. candidatures dans les communes de 1000 habitants et plus et candidatures dans les communes de moins de 1000 habitants, ou sur service-public.fr: <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F39504>*
- une déclaration de candidature à remplir par chaque candidat (cerfa n° 14997*04) disponible sur le site internet de la préfecture *cf. candidatures dans les communes de 1000 habitants et plus et candidatures dans les communes de moins de 1000 habitants, ou sur service public.fr: <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F39504>*

Ces déclarations devront être accompagnées des justificatifs nécessaires.

Les déclarations sont obligatoirement et exclusivement faites à l'aide des cerfa susmentionnés.

Dans l'hypothèse où les déclarations seraient complétées manuscritement, il est impératif d'écrire en lettres majuscules (en mettant les accents si nécessaire) et de façon lisible.

L'indication des coordonnées téléphonique et d'un courriel, bien que facultative, est fortement recommandée et sera systématiquement demandée lors du dépôt afin de pouvoir contacter le candidat si besoin.

■ LES DOCUMENTS ANNEXES A JOINDRE

- la liste des candidats aux sièges de conseillers municipaux, dans l'ordre de présentation, respectant les règles de composition définies par le code électoral
 > annexe n°1, pour les communes de 1000 habitants et plus,
 > annexe n°2, pour les communes de moins de 1000 habitants

disponibles sur le site internet de la préfecture *cf. candidatures dans les communes de 1000 habitants et plus et candidatures dans les communes de moins de 1000 habitants*, ou sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F39504):

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F39504>

- si un candidat est ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, il doit également joindre une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans l'État dont il a la nationalité (article LO227-4 et R128-1 du code électoral).

- ***pour les candidatures dans les communes de 1000 habitants et plus :***

➤ la liste des candidats au conseil communautaire dans l'ordre de présentation, et s'il s'agit de ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France en précisant la nationalité, respectant les règles de composition définies par le code électoral (annexe n°7) disponible sur le site internet de la préfecture *cf. candidatures dans les communes de 1000 habitants et plus ou sur service-public.fr : https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F39504*

- ***pour les candidats dans les communes de 9000 habitants et plus :*** le récépissé de déclaration d'un mandataire financier (personne physique ou association de financement électoral).

Si, la déclaration n'a pas encore été faite, la désignation du mandataire accompagnée de l'accord de ce dernier et d'une copie des pièces d'identité du candidat tête de liste et du dit mandataire.

Attention : la déclaration d'un mandataire « association de financement électoral » doit être effectuée en sous-préfecture d'Apt.

A l'issue du dépôt de la déclaration de candidature en vue du 1^{er} tour, un récépissé sera délivré, afin d'attester de la date et de l'heure du dépôt.

Dans les 4 jours suivants le dépôt, un récépissé définitif attestant de l'enregistrement de la candidature sera édité si cette candidature est régulière.

En cas de refus de délivrance d'un récépissé d'enregistrement de candidature notifié par le préfet, le responsable de la liste dispose de 24 heures à compter du refus pour saisir le tribunal administratif de Nîmes qui statue, en premier et dernier ressort, sous 3 jours à compter du dépôt de la requête.

En cas de second tour, le dépôt de candidature est obligatoire pour toutes les listes :

- soit la liste du second tour est identique : seul un nouveau formulaire de déclaration de candidature de la liste doit être présenté
- soit la liste du second tour a été modifiée suite à une fusion de listes : l'ensemble des documents du 1^{er} tour doivent être présentés.

Le candidat tête de liste « d'accueil », ou son représentant dûment mandaté, notifie à la préfecture ou à la sous-préfecture la fusion de la liste.

Un récépissé définitif sera délivré dès le dépôt de la déclaration de candidature.

Le retrait des candidatures :

Pour chaque tour de scrutin, aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat n'est autorisé après le dépôt de la déclaration de candidatures (article L267 du code électoral).

Seuls les retraits des listes complètes qui interviennent avant l'expiration des délais prévus pour le dépôt des déclarations de candidatures sont enregistrés.

**L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE TÉLÉCHARGÉS
SUR LE SITE INTERNET DE LA PREFECTURE : www.vaucluse.gouv.fr
(rubrique Elections/Elections politiques/Elections municipales et
communautaires 2026/Candidatures)**